

# Avis et communications

## AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

#### **Avis de vacance d'emplois de directeur adjoint d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux**

NOR : ETSN1201059V

Sont vacants ou susceptibles de l'être dans un délai proche les emplois de directeur adjoint d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière suivants, publiés au *Journal officiel* en application de l'article 20 du décret 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux :

I. – Emplois de directeur adjoint ou de directrice adjointe ouvrant droit au versement de la prime spécifique de sujétions prévue à l'article 5 du décret n° 2005-932 du 2 août 2005 modifié relatif au régime indemnitaire des personnels de direction :

- centre hospitalier, à Avranches-Granville (Manche) ;
- centres hospitaliers à Compiègne et à Noyon, en charge des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et de l'unité de soins longue durée au centre Fournier Sarlovèze à Saint-Romuald et Saint-François (Oise) ;
- centre hospitalier, à Tonnerre (Yonne).

II. – Autres emplois de directeur adjoint ou de directrice adjointe :

- maison départementale de l'enfance et de la famille, à Caen (Calvados) ;
- centres hospitaliers à Saintes, Saint-Jean-d'Angély, en charge des structures médico-sociales à La Chapelle-des-Pots et Matha (Charente-Maritime) ;
- établissement public départemental « Clairvivre » et établissement et service d'aide par le travail, à Salagnac (Dordogne), en charge de l'établissement et service d'aide par le travail ;
- centre hospitalier Le Mas Careiron, à Uzès (Gard) ;
- centres hospitaliers, à Saint-Malo, Dinan et Cancale (Ille-et-Vilaine), en charge du site de Cancale et direction des ressources humaines de la communauté hospitalière territoriale Rance Emeraude ;
- centre hospitalier, à Luynes (Indre-et-Loire), en charge des services logistiques, de la gestion des risques et de la qualité hôtelière ;
- centres hospitaliers, à Chambon-Feugerolles et à Firminy (Loire) ;
- établissement public médico-social, Le Littoral, à Saint-Brévin-les-Pins (Loire-Atlantique), en charge des ressources humaines ;
- établissements d'hébergement pour personnes âgées, à La Possonnière et à Savennières (Maine-et-Loire) ;
- centre hospitalier, en charge de la direction des services économiques, techniques et logistiques, à Chaumont (Haute-Marne) ;
- carrefour d'accompagnement public social, à Rosières-aux-Salines (Meurthe-et-Moselle) ;
- centre hospitalier, à Lunéville (Meurthe-et-Moselle) ;
- centre hospitalier, à Nevers (Nièvre) ;
- centres hospitaliers, à Loos et Haubourdin, en charge du centre hospitalier de Loos (Nord) ;
- centre hospitalier, à Sées (Orne) ;
- établissement d'hébergement pour personnes âgées, à Saint-Laurent-de-Cerdans (Pyrénées-Orientales) ;
- institut médico-éducatif départemental, à Perpignan (Pyrénées-Orientales) ;
- foyer départemental de l'enfance, à Strasbourg (Bas-Rhin) ;
- centre hospitalier du Val de Saône, à Gray (Haute-Saône) ;
- pôle gérontologique Nord Sarthe, à Sillé-le-Guillaume, Beaumont-sur-Sarthe et Bonnétable (Sarthe), en charge des affaires médicales, de la qualité et de la gestion des risques ;
- centres hospitaliers à Thonon-les-Bains et à Sallanches (Haute-Savoie) ;

- institut départemental de l'enfance, de la famille et du handicap pour l'insertion, à Canteleu (Seine-Maritime) ;
- établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les maisons de retraite », à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine) ;
- institut médico-éducatif départemental, à Claye-Souilly (Seine-et-Marne) ;
- centre départemental de l'enfance et de la famille, à Bobigny (Seine-Saint-Denis) ;
- établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Luzarches et Marly-la-Ville, en charge de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Jacques Archard » à Marly-la-Ville (Val-d'Oise) ;
- établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à La Chaize-le-Vicomte (Vendée) ;
- hôpital gériatrique et médico-social, à Plaisir-Grignon (Yvelines), un poste en charge du pôle handicap et un poste en charge de l'action gériatrique, de la stratégie, qualité, relation avec les usagers, communication et gestion des risques ;
- maison de l'enfance des Yvelines, à Versailles (Yvelines) ;
- centre hospitalier Louis-Constant Fleming, à Saint-Martin (Guadeloupe).

Peuvent faire acte de candidature en application du décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux :

1. Les directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux hors classe et de classe normale, dont le dossier se compose de leurs candidatures regroupées sur une seule lettre, si elles sont multiples, et classées par ordre préférentiel.

2. Les personnels inscrits sur la liste d'aptitude à la hors-classe et à la classe normale au titre de l'année 2012, dont le dossier se compose de :

- leurs candidatures regroupées sur une seule lettre, si elles sont multiples, et classées par ordre préférentiel ;
- la copie de la dernière décision indiciariaire.

3. Les fonctionnaires appartenant à un corps ou cadre d'emploi de catégorie A de niveau comparable au sens des dispositions de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, dont le dossier se compose de :

- leurs candidatures regroupées sur une seule lettre, si elles sont multiples, et classées par ordre préférentiel ;
- une photocopie de la carte d'identité ou du livret de famille ;
- un état des services civils accomplis délivré par leur administration ;
- la copie de la décision prononçant la nomination dans le corps ou cadre d'emploi actuel ainsi que l'arrêté fixant l'échelonnement indiciariaire de ce corps ;
- la copie de la décision prononçant la première nomination dans le corps de catégorie A ;
- la copie de la dernière décision indiciariaire ;
- un avis motivé de l'autorité compétente sur la mobilité envisagée.

En ce qui concerne les directeurs d'hôpital, le dossier se compose de leurs candidatures regroupées sur une seule lettre, si elles sont multiples, et classées par ordre préférentiel.

Les candidatures, dont un exemplaire transmis par la voie hiérarchique, doivent être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la date de la publication du présent avis au *Journal officiel* (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Centre national de gestion (département gestion des directeurs, unité de gestion des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux), immeuble Le Ponant 21 B, rue Leblanc, 75015 Paris.

Tous les candidats doivent également adresser leur candidature accompagnée de leur *curriculum vitae*, de leur lettre de motivation et de leurs trois dernières fiches d'évaluation aux chefs d'établissement où ils sont candidats.